



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE
ET POLITIQUES DE SOUTIEN
À LA VIE ASSOCIATIVE

Programme de
subvention pour
les organismes du
groupe « B »
nécessitant des
locaux dédiés



Terrebonne
Une histoire de vie

Présentation du programme

Dans le cadre de ce Programme, la Ville de Terrebonne s'engage à supporter les organismes de sport, de loisir ou de culture pour les jeunes ou pour la famille (minimum de 50 % de jeunes de moins de 18 ans) qui nécessitent un local dédié pour leurs activités de la façon suivante :

- Dans un premier temps, la Ville déterminera le montant maximal pouvant être accordé à l'organisme selon son statut :
 - Pour un organisme local (80 % de membres résidents et plus), la subvention maximale sera équivalente à 50 % des coûts du loyer ou de l'hypothèque.
 - Pour un organisme régional (de 30 à 80 % de membres résidents), la subvention maximale sera équivalente à 50 % des coûts du loyer ou de l'hypothèque multiplié par le pourcentage de résidents de moins de 18 ans étant inscrit, comme participant, au sein de l'organisme.
- Dans un deuxième temps, une fois le montant maximal établi, la Ville s'engage à verser à l'organisme un montant de 500 \$ de subvention par participant résident jusqu'à concurrence du maximum établi selon le statut de l'organisme.
- À noter qu'un organisme qui a moins de 30 % de membres résidents n'aura droit à aucun support de la part de la municipalité.

En cas de variation du nombre de membres résidents durant l'année, la Ville ajustera le montant de la subvention en fonction des sessions établies par l'organisme. Les frais énergétiques (électricité et chauffage) sont les seuls autres frais pouvant faire partie du calcul. La subvention versée sera toujours basée sur les données de l'année précédant la demande de subvention.

Pour la première année d'opération, l'organisme devra produire une estimation réaliste des coûts. Un ajustement sera ensuite effectué au cours de la deuxième année, selon le nombre réel de participants de la première année.

Pour obtenir le soutien financier municipal l'organisme doit :

- Obtenir sa reconnaissance municipale;
- Se conformer aux exigences de la reconnaissance municipale;
- Faire approuver son projet et son budget par la Ville de Terrebonne;
- Informer la Ville des coûts de loyer avec preuve à l'appui;
- Fournir à la Ville une liste des participants inscrits (pour chacune des sessions de l'organisme) avec le numéro de carte Accès-Terrebonne.

La Ville exigera la signature d'un protocole d'entente afin de confirmer les modalités du support municipal.

La Ville se réserve également le droit de refuser une demande qui excéderait ses capacités financières.

